



Conditions générales d'utilisation de la salle des Remparts de La Tour-de-Peilz

1. Généralité

Le bâtiment de la salle communale des Remparts comprend en son rez-de-chaussée :

Un foyer d'entrée avec vestiaires, une loge-caisse, deux groupes sanitaires "Dames – Hommes", une salle de 390 places assises (maximum pour un spectacle) ou de 342 places assises (idéal pour un spectacle), une galerie de 150 places assises fixes, un local de régie, une scène et arrière scène avec installations techniques, un local dépôt matériel, une buvette de 60 places assises avec office séparé et liaison au sous-sol, deux monte-plats, une cuisine de finition (traiteur) avec espace comptoir.

Pour des concerts avec public debout, le nombre de personnes est limité à 450 en parterre.

En son sous-sol :

Deux grandes salles de sociétés, respectivement de 50 et 100 places, équipées de tables et chaises pour une vingtaine de personnes, une petite salle (environ 20 personnes), un groupe sanitaires "Dames – Hommes" avec deux douches, office lavage, un local deux petites loges avec lavabo, un grand local sous scène utilisable comme dépôt ou loge et les différents locaux techniques privés.

Pour accéder au bâtiment, le passage peut se faire par l'entrée principale donnant sur la Place des Anciens-Fossés ou par l'arrière du bâtiment depuis la Rue des Terreaux. Il incombe à l'organisateur locataire de la salle, respectivement l'utilisateur, de coordonner le parcage des véhicules, le cas échéant en accord avec la Direction de police.

Pour un accès véhicule (livraison ou autres), celui-ci se fait par l'arrière du bâtiment depuis la Rue des Terreaux, ceci d'entente avec l'intendant de la salle.

La gestion administrative et technique de la salle est placée sous la compétence et la responsabilité du Service des domaines et bâtiments de la Commune de La Tour-de-Peilz.

Pour tous spectacles organisés et exigeant l'utilisation de la technique de scène, le locataire passera obligatoirement par un spécialiste, un technicien de scène ou par un régisseur professionnel de son choix ou selon la liste du Service des domaines et bâtiments. Cette personne assumera l'ensemble des travaux liés à l'éclairage, la régie, les décors, etc. Dans tous les cas, un contrat devra être établi entre l'organisateur et le technicien, contrat dont une copie devra être remise au Service des domaines et bâtiments.

La salle de spectacle est destinée aux activités de théâtre, de concerts, de danse, d'opéra, de conférences, de repas, de lotos de sociétés, de mariages ou activités similaires. Son utilisation est également scolaire. Les activités seront conformes à la loi et aux bonnes mœurs. La salle, les locaux qui en dépendent, doivent être utilisés conformément à leur destination.



2. Conditions de location

La salle peut être mise à disposition de toute entité à caractère public (école, collectivité publique, commune, association, commission culturelle de La Tour-de-Peilz, etc.) ou privé (association, société artistique, culturelle ou sportive, organisateur privé, etc.). Le Service des domaines et bâtiments statue sur les demandes d'utilisation de la salle en fixant les conditions de mise à disposition en se fondant sur les tarifs de location approuvés par la Municipalité. Toute demande de location particulière fera l'objet d'une décision prise par la Municipalité.

Un contrat RC (responsabilité civile) est en principe exigé à la signature du contrat de location. Le Service des domaines et bâtiments peut dispenser l'organisateur, respectivement l'utilisateur, de conclure une RC.

3. Conditions d'utilisation et d'exploitation

Les locaux et équipements mis à disposition sont reconnus avant et après toute utilisation par l'organisateur, respectivement l'utilisateur, et l'intendant de la salle des Remparts ou un représentant du Service des domaines et bâtiments.

A partir de la reconnaissance et jusqu'à la reddition des lieux, les locaux et les équipements mis à disposition demeurent sous la responsabilité de l'organisateur, respectivement l'utilisateur. Il assure notamment l'ordre et le comportement convenable des occupants dans les locaux utilisés et aux abords immédiats du bâtiment. Au surplus, l'organisateur, respectivement l'utilisateur, doit se conformer aux directives et consignes du régisseur technique.

Les locaux utilisés ainsi que les installations y attenantes seront restitués dans un parfait état de propreté. En cas de non respect, les éventuels travaux de réparation et/ou nettoyages seront facturés à l'organisateur, respectivement l'utilisateur.

Le bénéficiaire des locaux et des équipements mis à disposition s'engage à les utiliser avec soin et ménagement. Il est tenu de signaler spontanément tous dégâts constatés ou occasionnés volontairement ou involontairement à l'intendant ou au Service des domaines et bâtiments. Toutes les déprédations et les dégâts causés aux locaux et équipements mis à disposition sont, à l'exception de l'usure normale, à la charge de l'organisateur, respectivement de l'utilisateur. Ce dernier répond notamment des déprédations et des dégâts causés par lui-même et ses employés, par ses auxiliaires, par ses membres, par les cocontractants dont il est responsable (artistes, troupes, groupes engagés et leurs techniciens, etc.), ainsi que par les spectateurs et autres tiers participant à la manifestation.

Les confettis sont interdits dans la salle.

Il est interdit d'utiliser l'extérieur du bâtiment pour cuisiner (grillades, etc.). Si l'organisateur souhaite utiliser la cuisine, il s'engage à n'utiliser que le plan de cuisson prévu à cet effet.

L'organisateur, respectivement l'utilisateur, sera informé des mesures de sécurité nécessaires. Il s'engage à prendre toutes les précautions indispensables à leur respect et se conforme aux directives données par l'intendant et/ou par le Service des domaines et bâtiments. Il lui est en particulier strictement interdit d'accueillir un nombre de personnes supérieur à la capacité des lieux décrits sous chiffre 1, d'installer des sièges supplémentaires et d'entreposer des objets pouvant obstruer les



portes de sorties de secours. Il prendra également toutes les mesures propres à supprimer tout risque d'incendie et veillera en particulier à ce que les matériaux de décoration, d'aménagement et de construction soient incombustibles ou ignifuges.

Le Service des domaines et bâtiments décline toute responsabilité en ce qui concerne les objets appartenant à l'organisateur, respectivement l'utilisateur, déposés dans les locaux mis à disposition, notamment en cas de vol ou déprédation.

Il est interdit de fumer dans l'ensemble du bâtiment. Les bougies, feux de Bengales et les fumigènes sont interdits. L'accès au bâtiment est interdit aux animaux, sauf dérogation octroyée par le Service des domaines et bâtiments. L'organisateur, respectivement l'utilisateur, prend toutes les mesures utiles au respect de ces interdictions.

La consommation de boissons et de nourriture n'est pas autorisée sur la galerie.

Les installations et équipements techniques (régie professionnelle) ne peuvent être utilisés que par un régisseur technique agréé par la Municipalité, selon liste déposée au Service des domaines et bâtiments (exception pour les troupes, groupes ou artistes disposant de leur propre régisseur). Toutefois, pour les sociétés locales et les écoles, des personnes ayant suivi une formation agréée par le Service pour un emploi partiel des installations et équipements techniques peuvent également utiliser ces équipements.

La régie « amateur » permet une utilisation simple des techniques « son et lumière ». La présence d'un régisseur n'est pas requise dans ce cas.

Les équipements techniques et les décors ne pourront être fixés qu'aux supports et/ou perches prévus à cet effet. Lors de l'utilisation d'effets spéciaux, toutes les mesures de précaution et de sécurité devront être prises. Il est interdit de fixer aux murs, meubles, boiseries, planchers, galerie, plafonds, portes, fenêtres et rideaux des objets quelconques de quelque manière que ce soit sans une autorisation demandée au Service des domaines et bâtiments.

L'organisateur, respectivement l'utilisateur, peut choisir librement le fournisseur de boissons ou de nourriture. L'intégralité du chiffre d'affaire est attribuée à l'organisateur, respectivement l'utilisateur. Après utilisation, les frigos, steamer, cuisinière, rayonnages etc. mis à disposition devront être entièrement vidés et nettoyés.

Il incombe à l'organisateur, respectivement l'utilisateur, de prévoir et d'organiser, si nécessaire, le service des placeurs ainsi que du vestiaire.

Une protection de sol sera exigée lors de manifestations particulières.

Lors de lotos, un nappage en plastique des tables est exigé. Pour les ventes aux enchères et tout autre cas particulier, un nappage en papier ou en tissu sera demandé.



4. Tarifs

Le Service des domaines et bâtiments exige le dépôt d'une garantie de Fr. 1'000.-- pour la location de la grande salle.

Les frais de ventilation (chauffage ou climatisation selon la saison) et d'électricité sont déduits au moment de la restitution de la garantie et calculés selon le tableau ci-dessous :

TARIFS PRIVES ELECTRICITE ET VENTILATION	
Apéritif mariage	20.-- / forfait
Mariage sans groupe musical (CD-cassettes)	60.-- / forfait
Mariage avec groupe musical	90.-- / forfait
Spectacles	150.-- / forfait
Fête familiale	30.-- / forfait
Vente aux enchères	30.-- / forfait
Exposition	50.--/jour
Repas entreprise	40.-- / forfait
Conférence	20.--/jour
Ventilation (chauffage ou climatisation selon saison)	10.--/ heure effective de manifestation

5. Droits, impôts

L'organisateur de manifestations musicales, théâtrales ou autres manifestations similaires est responsable de la déclaration et du paiement des droits d'auteur ainsi que des impôts à la source des artistes (Suisa à Lausanne, tél. 021 614 32 32).

6. Mesures de Police

Toute organisation de manifestation doit faire l'objet d'une demande d'autorisation déposée au Service des domaines et bâtiments au minimum **30 jours avant la manifestation**. Ledit Service délivre ensuite l'autorisation sur la base d'analyses préliminaires effectuées par Police Riviera.

Pour toutes manifestations en semaine (du dimanche au jeudi), l'arrêt de la musique est fixé à minuit et 01h00 pour la fermeture du bâtiment. Pour le week-end (vendredi et samedi), l'arrêt de la musique est fixé à 02h00 et 03h00 pour la fermeture du bâtiment.

Toutes les mesures de police sont traitées via enregistrement de la manifestation, par le site « POCAMA », par le biais d'un formulaire devant être complété par l'organisateur.



En raison des risques potentiels engendrés par la manifestation, un concept de sécurité, comprenant un ou plusieurs agents d'une entreprise de sécurité agréée par le Canton de Vaud, pourrait être exigé par la Municipalité. A cet effet, un contrat d'engagement devra être déposé avant toute confirmation de réservation de la salle.

7. Dispositions finales

Le Service des domaines et bâtiments est chargé de faire appliquer le présent règlement. En cas de différend ou toute autre difficulté relative à son application, la Municipalité de La Tour-de-Peilz tranche en dernier ressort et de manière définitive.

Lu et approuvé:

Le

Signature

